



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nice, le 09 novembre 2009

Le Recteur de l'Académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

**S/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du
Var**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Direction des Ressources
humaines

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Murielle BENACQUISTA
Téléphone
04 92 15 47 48
Fax
04 93 53 70 68
Mél.
dpe@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

**Objet : Candidatures des conseillers principaux d'éducation, des
conseillers d'orientation et des directeurs de centre d'information et
d'orientation pour MAYOTTE – Rentrée 2010.**

**Réf : note de service n° 2009-156 du 28/10/2009 –
BO spécial n°10 du 05 novembre 2009**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service citée en objet fixant les modalités de dépôt et d'instruction des candidatures à une affectation à MAYOTTE des conseillers principaux d'éducation (CPE), des conseillers d'orientation (COP) et des directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) pour la rentrée scolaire 2010.

Rappel : les dispositions de la présente note de service **ne concernent pas** les personnels appartenant aux corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, candidats à une mutation pour Mayotte. Pour ces personnels, la formulation des vœux s'effectue, dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, du 19 novembre au 08 décembre 2009.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité territoriale d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de **deux ans** hors de ces territoires. Les candidats peuvent formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une zone de la collectivité territoriale toute entière.



Les candidatures devront être obligatoirement déposées par voie électronique sur le site SIAT du Ministère accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr

rubrique « personnels, concours, carrières » puis « enseignants ».

2 / 2

→ du jeudi 03 DECEMBRE au jeudi 17 DECEMBRE 2009

Un formulaire accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux. Après édition, ce formulaire doit être signé par le candidat puis remis en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis sur la candidature de l'agent ainsi que sur sa manière de servir.

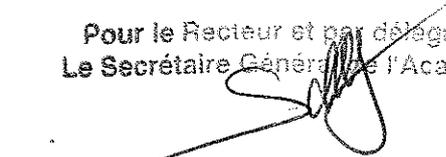
Les pièces justificatives à produire (particulièrement dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints) sont détaillées dans la note de service ministérielle précitée.

CALENDRIER	NATURE DES OPERATIONS
Du 03 décembre 2009 au 17 décembre 2009	Saisie des candidatures et des vœux par internet
Lundi 04 janvier 2010	Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du supérieur hiérarchique (dossier en un seul exemplaire signé par le candidat accompagnés des pièces justificatives)
Mercredi 06 janvier 2010	Date limite de réception par le rectorat (DPE 1) des dossiers comportant l'avis notifié du supérieur hiérarchique direct ainsi que son appréciation sur la manière de servir du candidat.
Vendredi 15 janvier 2010	Date limite de réception par le bureau DGRH B2-2 (section COM) du Ministère, des dossiers <u>acheminés par le rectorat</u> .

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec les services du vice-rectorat de Mayotte.

D'avance, je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Hubert SCHMIDT